

DÉCISION MUNICIPALE

2024 –121

Service : Finances et commande publique
Références : CLD

Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2024

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et R2333-105-1.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu le décret n°2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.

Vu la décision municipale n°2016-82 en date du 3 octobre 2016 instituant une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF,

décide

- Article 1 :** Le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2024, est fixé à 0,70 € par linéaire de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2023.
- Article 2 :** La redevance due pour l'année 2023 sur les ouvrages de distribution est fixée à 44 € (52 mètres linéaire).
- Article 3 :** Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 :** La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 21/12/2024,

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 02/12/2024 au 02/10/2024

Transmise en Préfecture le : 02/12/2024